

N° 110 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Commande Publique (CCP), portant réglementation des Marchés Publics,

Vu la décision N° 23 / 2020 en date du 07 Mai 2020.

Vu la décision N° 4 / 2021 en date du 20 janvier 2021.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 18/09/2024

CONSIDERANT l'évolution du projet avec un coût d'objectif fixé à 280 000.00 euros HT.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet A-GRAF Atelier d'Architecture (✉ - 11 rue Gambetta – 26110 NYONS), pour les missions d'études et de travaux pour la réhabilitation des locaux administratifs et création de 5 studios – Foyer de jeunes travailleurs « Constantin » de Nyons.

ARTICLE 2 – La dépense résultant de la présente réévaluation de mission s'élève à la somme de 33 600,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 27 Septembre 2024
Le Maire,
Pierre COMBES

